

## Note informative pour la clientèle sur les risques dans le trafic des paiements et le négoce de titres - Données des clients bancaires

Dans le cadre du trafic des paiements et du négoce de titres, la Banca Popolare di Sondrio (SUISSE) est tenue de respecter les dispositions légales et réglementaires, tant suisses qu'étrangères.

En ce qui concerne les paiements nationaux et internationaux, **le prénom, nom de famille (ou raison sociale) ainsi que l'adresse et le numéro du compte (n° IBAN) du donneur d'ordre** sont communiqués aux banques concernées et aux gestionnaires de systèmes en Suisse et à l'étranger, comme le prévoient les dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En cas de compte-joint la banque fournira les données de tous les cotitulaires.

Parmi ces banques et ces gestionnaires de systèmes figurent en premier lieu les banques correspondantes de la banque donneur d'ordre, ainsi que les gestionnaires de systèmes pour le trafic des paiements (tels que, en Suisse, SIX Interbank Clearing AG) ou SWIFT. De plus, il est possible que les parties concernées par la transaction transmettent à leur tour ces données à des tiers responsables de l'élaboration ou de la protection des données dans d'autres pays. Enfin, le bénéficiaire en Suisse et à l'étranger reçoit également les données concernant le donneur d'ordre.

Pour ce qui est de l'exécution de transactions de titres nationaux et internationaux et des vérifications que ces opérations impliquent, **le numéro de dépôt, le nom et l'adresse du bénéficiaire final** titulaire du dépôt en Suisse - lorsque les banques et les systèmes de dépôt titres centralisés transmettent ces données par SWIFT pour l'exécution régulière - peuvent être transmis à l'étranger lors des entrées ou des sorties de titres en dépôt ainsi qu'en cas de transferts de dépôt. Par ailleurs, si l'ordre donné par le client comprend des titres détenus à l'étranger, les messages SWIFT font apparaître **le nom du titulaire des titres ou le nom de l'actionnaire enregistré, de même qu'une partie de l'adresse**.

Pour les autres transactions telles que les crédits documentaires, les garanties, les encaissements et les opérations sur devises, toutes les données relatives à la transaction (par exemple le nom, l'adresse, le numéro de compte des parties concernées) sont communiquées aux banques et aux gestionnaires de systèmes par le biais de SWIFT et sont de ce fait transmises à l'étranger. Comme pour le trafic des paiements et les transactions de titres, dans ce cas aussi des vérifications peuvent avoir lieu sur les transactions effectuées par SWIFT.

Dès lors qu'elles sont transmises à l'étranger, les données ne sont plus soumises au droit suisse, mais sont régies par les dispositions de la loi étrangère en vigueur. Par exemple, les lois et les réglementations étrangères peuvent prévoir que ces données soient remises à des autorités ou à des tiers.

Si vous désirez en savoir plus, nous vous prions de bien vouloir consulter l'information que publie l'Association suisse des banquiers sur [www.swissbanking.org](http://www.swissbanking.org) et sur [www.finma.ch](http://www.finma.ch), ou de contacter votre conseiller.